hommage de l'aute

73.3

DISCOURS

SUR LA LIBERTÉ

DB

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PRONONCE AU SÉNAT

Par Mgr L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

SÉNATEUR

Dans la séance du 19 Juillet 1876



PARIS

CHARLES DOUNIOL ET C°, LIBRAIRES - EDITEURS
RUE DE TOURNON, 29

DISCOURS

SUR LA LIBERTÉ

DE

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PRONONCÉ AU SÉNAT

Par Mgr L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

SÉNATEUR

Dans la séance du 19 Juillet 1876



PARIS

CH. DOUNIOL ET Ce, LIBRAIRES-ÉDITEURS 29, RUE DE TOURNON, 29

1876

DISCOURS

SUR LA LIBERTÉ

DE

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PRONONCÉ AU SÉNAT

Par Mgr L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

Dans la séance du 19 Juillet 1876

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Mgr Dupanloup. (Mouve-ment d'attention.)

MGR DUPANLOUP. Messieurs, je ne suis jamais monté à cette tribune avec plus de tristesse, car je ne sais rien de plus triste que de recommencer sans raison une longue controverse épuisée.

Ce qui me console, c'est que vous êtes appelés à la juger, et devant de tels juges, j'espère.

Cette pénible impression, je viens tout particulièrement de l'éprouver en prêtant l'oreille au discours de l'honorable M. Foucher de Careil. Il vous a parlé de nouveau, et longuement, de la Belgique qu'il a visitée en même temps que moi, car si je m'en souviens bien, nous nous sommes rencontrés ensemble au congrès catholique de Malines. (Rires et applaudissements à droite.)

Il vient aussi de vous redire les objections qui ont été faites en Belgique au système du jury mixte. Je ne vous les redirai pas à mon tour, messieurs, car je craindrais de vous fatiguer et j'ai hâte d'arriver à la discussion même de la loi qui nous occupe

Je ne vous rappellerai donc pas les témoignages que, dans cette même enceinte, l'année dernière, j'ai multipliés, prodigués, j'ose le dire, en faveur des jurys mixtes et des études en Belgique.

Je me bornerai à vous redire que j'ai lu ici les témoignages

authentiques, formels, complets, désintéressés, rendus non par un professeur de Gand ou de Louvain, non par des professeurs de Liége ou de Bruxelles, mais par tous les hommes éminents qui ont présidé pendant trente-cinq ans les jurys mixtes, et qui étaient membres soit des académies belges, soit de la magistrature, c'est-à-dire tout à fait indépendants, et qui, tous, ont attesté que rien n'était plus faux que les accusations formulées contre les jurys mixtes et contre les études belges.

Je me borne, sur ce point, à cette réponse.

Je dirai cependant un mot d'une autre chose que M. Foucher de Careil nous a dite.

Celle-ci est toute nouvelle pour moi et, je le crois aussi, pour vous.

C'est ce qu'il a dit sur ce qu'il a appelé la liberté des enseignes. Ici mes souvenirs belges sont à moitié conformes et à moitié contraires aux siens.

Je crois me souvenir que ce nom de liberté des enseignes a été employé en Belgique pour désigner précisément ce que serait la loi de l'enseignement supérieur en France, si vous la votiez telle que M. le ministre de l'instruction publique vous la demande: — la simple liberté d'une enseigne, d'une façade trompeuse sur un édifice vain, sans ce qui constitue la liberté de l'enseignement et en fait le fond réel, c'est-à-dire sans la liberté des méthodes, sans la liberté des programmes, sans le droit de participer à la collation des grades, par les examens.

Voilà ce que nous aurions : la liberté d'une enseigne, et non pas de l'enseignement, si nous n'avions que l'article 1^{er} de la loi et rien au delà. (Très-bien! à droite.)

Maintenant, Messieurs, je dois ajouter, même avant d'arriver à la discussion de la loi, qu'hier, en écoutant l'honorable M. Challemel-Lacour, j'ai encore eu la même triste impression, que c'est avec lui surtout qu'il fallait se condamner à recommencer les grandes controverses épuisées l'annés dernière.

Qu'a-t-il fait hier, en effet? Ceux d'entre vous qui se trou-

vaient dans cette enceinte, il y a un an, peuvent l'attester, il a continué ce long discours ou plutôt ce long réquisitoire, qu'il avait fait contre l'Eglise catholique. Son discours, hier, n'a pas été autre chose; à peine a-t-il dit un mot de la liberté de l'enseignement, et je reconnais qu'il a eu raison de n'en pas dire grand'chose, car il n'en veut pas. L'année dernière, il a déclaré qu'il n'en voulait pas et qu'il voterait contre, parce qu'il pensait que cette liberté profiterait uniquement à l'Eglise catholique. Voilà ce qu'il a avoué l'année dernière.

Eh bien, hier, nous l'avons entendu, il n'a fait que reprendre cette thèse en vérité trop banale de l'incompatibilité de la société moderne avec la foi chrétienne. Il faut vraiment déchirer tous les livres qui ont été faits, même par nos adversaires, pour prétendre qu'entre la foi chrétienne et l'Evangile, qui a civilisé le monde, la France et la société moderne, il y ait une incompatibilité quel conque.

Voix à gauche. Il n'a pas dit cela!

MGR DUPANLOUP. Maintenant, ce qui me fait trouver particulièrement pénible de recommencer cette controverse, c'est que j'ai répondu l'année dernière très-vivement, trop vivement peutêtre, à ce que l'honorable M. Challemel-Lacour avait dit sur ce point. J'ai produit en effet, entre autres, une citation 'péremptoire; mais il n'en a tenu aucun compte.

Ce que j'aurais demandé à sa loyauté, c'était de rappeler ma citation; puisqu'il ne l'a pas fait, je vais la reproduire, car elle seule renverse tous ses arguments et les citations, plus ou moins autorisées, qu'il nous a lues hier.

Voici ce que je lis dans un recueil fameux qui, depuis vingt ans, jouit dans toute l'Italie et dans toute l'Europe d'une grande autorité. Il est écrit à Rome même, sous les yeux et avec la haute approbation du Souverain Pontife. Vous y trouverez la distinction qui répond à tout avec une simplicité et une clarté qui ne permettent pas un doute; voici les paroles mêmes:

« Les libertés modernes, — remarquez-le bien, — les libertés

modernes, considérées comme des institutions appropriées aux conditions et aux nécessités de tel ou tel peuple, les catholiques peuvent les aimer et les défendre.... » Non pas seulement les accepter, remarquez-le bien, mais les aimer et les défendre. « Et ils font une œuvre bonne et utile, quand ils les emploient, le plus efficacement qu'ils peuvent, au service de la vérité et de la justice. »

Que voulez vous de plus? Ainsi ces libertés modernes entre lesquelles, selon vous, il y a une incompatibilité absolue avec la foi chrétienne, nous pouvons non-seulement les accepter, mais les aimer et les défendre.

Mais, me dira l'honorable M. Challemel-Lacour, ah! c'est ici votre habileté, — car vous n'en manquez pas toujours, — quand vous vous serez servi contre nous de ces libertés modernes, et que vous aurez fait cette œuvre bonne et utile qu'indiquent les rédacteurs de la Civiltà Cattolica, qui sont des jésuites; quand vous les aurez employées le plus efficacement possible au triomphe de la vérité et de la justice, c'est-à-dire au triomphe de votre cause, que vous nommez la cause de la vérité et de la justice, c'est alors que vous vous retournerez contre elles et contre ceux qui vous auront permis de vous en servir pour la défense de votre cause.

Eh bien, à cette injurieuse accusation, voici une réponse : elle est d'une autorité compétente assurément, c'est le cardinal Manning, archevêque de Westminster. L'année dernière, au sujet d'une controverse soulevée par M. Gladstone, ayant été appelé à expliquer ses sentiments et ceux des catholiques, relativement à toutes les accusations que le célèbre ministre avait portées contre la foi chrétienne, le cardinal a répondu ceci, que je traduis textuellement de l'anglais :

« Nous voudrions sans doute... » — tout est dit dans ces paroles, veuillez les regarder de près — « Nous voudrions que tout le monde crût pleinement à la vérité... » Vous ne pouvez nous demander, Messieurs, d'admettre que, devant Dieu et de-

vant l'Eglise, le bien et le mal, le vrai et le faux, ce soit égal, (Très-bien! très-bien!)

Mais nous ajoutons avec le cardinal:

« Une foi imposée est une hypocrisie haïssable devant Dieu et devant les hommes. Si les catholiques arrivaient demain au pouvoir, non-seulement aucune loi pénale ne serait édictée pour contraindre à embrasser leur foi, mais même aucune loi pour priver d'aucun avantage ceux qui ne seraient pas catholiques. Si les îles Ioniennes avaient pris le parti, il y a quelques années, de s'attacher à la souveraineté de Pie IX, la situation de l'Eglise grecque séparée de l'unité catholique, eût été tolérée et respectée; ses temples, son culte public, son clergé et ses rites religieux fussent restés libres, comme auparavant. Ceux qui pratiquent ce culte auraient eu le bénéfice d'une possession confirmée par la tradition des siècles; ils avaient acquis des droits civils que les lois politiques ne peuvent, sans injustice, méconnaître; à ce titre ils auraient été protégés contre toute molestation.

« J'ai insisté sur ce point parce qu'une question purement chimérique a été soulevée dans le but de troubler la confiance des Anglais en leurs compatriotes catholiques.

« Les catholiques, s'ils étaient demain les plus forts dans ce royaume, n'useraient pas de leur pouvoir politique pour inquiéter leurs compatriotes dans des croyances qui, depuis plusieurs siècles, sont différentes des leurs. Nous ne fermerions pas une de leurs églises, pas un collége, pas une école. » Telle fut la réponse du cardinal à M. Gladstone: je l'adresse à M. Challemel-Lacour.

Je ne veux pas prolonger ces citations davantage, bien que j'en aie les mains pleines. Néanmoins, comme il a été beaucoup parlé de la Belgique par ces messieurs, je vous demanderai la permission d'en dire un mot, et c'est par là que j'achève sur ce point. C'est encore un jésuite dont je vais vous citer les paroles. Il est rédacteur des excellents *Précis historiques*, qui paraissent, si je ne me trompe, à Bruxelles.

« Le serment de fidélité à la Constitution belge, serment autorisé par le pape Grégoire XVI...»—et vous savez, Messieurs, à quel point cette Constitution est ce qu'on appelle libérale,—«le serment de fidélité, les catholiques l'ont prêté et ils doivent le garder, Ce serment suppose et renferme une promesse, et toute promesse est un contrat.... La promesse et le serment politique sont, aux yeux des catholiques, des actes définitifs, les obligeant à respecter les libertés constitutionnelles chères à leurs adversaires, même dans la supposition qu'ils eussent au parlement une grande majorité. On peut donc protester de toutes les forces de son âme contre les serments et les promesses provisoires; et la Civiltà cattolica elle-même, revue qu'on objecte sans cesse, n'a pas manqué, immédiatement après la publication de l'encyclique Quanta cura (de 1864), de protester contre les serments constitutionnels provisoires (Série vi, t. I, p. 170, 171). »

Voici ce qui a été écrit en Belgique. Et vraiment, quand je me souviens — pour finir sur ce point et arriver promptement à la discussion de la loi — quand je me souviens de tout ce que l'honorable M. Challemel-Lacour nous a dit de la Belgique, avec quelle émotion il nous a parlé des dernières agitations politiques qui s'y sont produites, il me permettra de lui répondre qu'en vérité les agitations politiques de ce pays sont, à mon avis, bien peu de chose auprès des nôtres! Je m'accommoderais bien, pour ma part, des quarante-cinq années de liberté constitutionnelle et régulière dont la Belgique a joui jusqu'à ce jour! (Très-bien! très-bien! à droite.) Nous, pendant ces quarante-cinq années, nous avons eu trois révolutions, les journées de juin et les horreurs de la Commune! (Nouvelle et vive approbation à droite.)

J'ajoute que nos malheurs ne nous permettent pas de parler avec un langage si sec et si hautain d'un peuple voisin qui nous vaut, et qui, sans être un grand peuple par le nombre, en est un, assurément, par le cœur, par le dévoûment à la science, à la foi, et à la vraie liberté! (Marques générales d'assentiment.)

Maintenant, je suis obligé d'ajouter que le projet de loi de M. Waddington me donne un nouveau motif de tristesse. Car avec lui aussi, il faut recommencer une controverse longuement épuisée. Je parlerai toutefois sans amertume, sans émotion même; la simple raison, le langage simple et ferme du bon sens, voilà ce qui convient ici, et devant des juges aussi élevés.

L'honorable M. Waddington a dit, à l'origine, que la loi du 12 juillet 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur avait pris, dans ces derniers temps, un caractère politique. Je suis obligé d'en convenir avec lui; mais il me permettra d'ajouter que c'est lui-même qui a donné un caractère politique à cette loi. (Assentiment à droite.)

Je crois aussi qu'à son insu, sans doute, ce caractère n'est pas celui d'une politique conservatrice. (Nouvelle et plus vive approbation sur les mêmes bancs.)

Voilà pourquoi je repousse son projet de loi, et par les plus graves raisons, que je vais avoir l'honneur de vous exposer le plus brièvement qu'il me sera possible.

Je le repousse d'abord parce qu'il ne tient pas compte du respect qui est dû à la loi. (Très-bien! à droite.) La loi, qui le sait mieux que vous, Messieurs, n'est pas de sa nature chose mobile et légère. Vous savez tous comment elle a été définie par les jurisconsultes: Lex, præceptum stabile.

Or, il n'y avait pas un an, — que dis-je? — il n'y avait pas huit mois que cette loi avait été votée, — et vous savez que cela n'avait pas été un vote de surprise : après avoir été attendue pendant de longues années, promise par la charte de 1830, annoncée formellement par la loi de 1850, dans son article 85, elle avait été enfin longuement délibérée, dans des discussions approfondies, sans urgence, en trois lectures et vingt séances; les adversaires de la loi ne s'y étaient pas épargnés, et ses défenseurs avaient fait leur devoir, —

eh bien, huit mois à peine après qu'elle avait été votée, que dis-je, huit mois?... quelques semaines à peine après que le Décret qui en réglait l'exécution et qui déterminait tout le détail des examens, avait paru dans le Journal officiel du 26 décembre, le 14 mars, sans expérience faite, sans qu'aucun reproche sérieux eût été adressé à ceux qui en essayaient loyalement l'application, ni aux évêques fondateurs des universités libres, ni aux savants professeurs qui se dévouaient à y enseigner, ni aux élèves qui n'ont pas cessé un jour de se montrer studieux, assidus, laborieux, dociles - ah! ceux-là, vous ne les trouverez pas dans les émeutes, ni dans les tumultes de la rue! (Bravos à droite) - tout à coup, en plein fonctionnement de la loi, en plein et loyal essai de son exécution, sans provocation aucune, un ministre, à peine arrivé aux affaires, dénonce et attaque cette loi; et, la visant au cœur, à l'endroit sensible qui est sa vie, sans aucune expérience de cette disposition capitale, il en demande l'abrogation, ou plutôt il en décide la mutilation et l'offre ainsi, toute mutilée, en holocauste aux partis extrêmes. (Très-bien! à droite.)

M. Berlet. Nous ne sommes pas des partis extrêmes!

MGR DUPANLOUP. A peine a-t-il franchi le seuil du ministère que, se tournant vers ceux qui l'y ont élevé et leur tendant la main, il leur présente la mutilation de cette loi comme un don de joyeux avénement! (Rires ironiques à droite.)

Ah! M. le garde des sceaux était plus sage lorsqu'il prononçait dans une autre enceinte ces graves paroles: « L'immutabilité des lois, dans tout Etat bien organisé, est nécessaire. » (Approbation sur un certain nombre de bancs.)

C'est surtout, Messieurs, dans un Etat républicain que le respect des lois est nécessaire et doit être plus sérieux ! (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.)

Un des plus profonds penseurs de l'antiquité, Tacite, n'a pas dit vainement : Variæ leges, pessima respublica.

Oui, ce serait une République détestable que celle où l'on

verrait une telle variation dans les lois, qu'on pût les changer sans s'être donné le temps ni le soin de les éprouver : Variæ leges, pessima respublica! Et puisque j'ai commencé à vous citer les paroles de M. le garde des sceaux, je continuerai et je me permettrai de les opposer dans leur gravité à la conduite assurément moins grave et moins réfléchie de M. le ministre de l'instruction publique.

Voici ce que disait l'honorable M. Dufaure:

« Nous ne prétendons pas assurément que les lois ne doivent jamais recevoir de modification et qu'elles demeurent immuables. Mais quoi! vous voulez que l'on change des lois qui ont été à peine faites, sans qu'on en ait même essayé loyalement l'épreuve!

« Vous voulez la changer. Est-ce pour faire preuve de votre puissance? et un autre jour on vous demandera de changer telle ou telle autre loi, et vous continuerez toujours ainsi jusqu'à la dernière. »

Voyez, Messieurs, à quel point ces graves et fortes paroles de M. le garde des sceaux s'appliquent à la loi présentée par l'honorable ministre de l'instruction publique!

Le lendemain même du jour où l'honorable M. Waddington présentait sa loi, un de ses amis en présentait une autre, qui défaisait le conseil supérieur de l'instruction publique et en chassait les évêques.

Le lendemain, un autre de ses amis encore présentait une autre proposition qui enlevait aux ministres de la religion la place qu'une loi récente leur avait réservée dans les conseils de la bienfaisance publique; une troisième proposition était faite qui allait jusqu'à demander la suppression du budget des cultes, c'est-à-dire jusqu'à vouloir enlever le dernier morceau de pain à nos pauvres curés de campagne!

M. LE COLONEL DE CHADOIS. Nous sommes les ennemis de ces projets de lois...

Un sénateur à droite. Prouvez-le!

M. LE COLONEL DE CHADOIS... et j'ajoute que nous en sommes les ennemis ardents.

MGR DUPANLOUP. Je ne doute pas que l'honorable colonel ne soit l'ennemi de pareilles lois; mais ce que je fais remarquer, c'est que les paroles de M. le garde des sceaux ont été prononcées avec raison, et que c'est immédiatement après que le projet de M. Waddington est venu porter une atteinte si grave à la stabilité des lois, que, comme à un signal donné, toutes les passions se soulèvent et s'émeuvent... (Vives protestations à gauche. — A droite: Oui! oui! c'est vrai!)

Je vous ai cité trois propositions de loi, je pourrais vous en citer d'autres; par exemple, la loi sur les lettres d'obédience; et en voici une dernière dont j'ai lu hier même l'exposé des motifs, qui est très-considérable: elle émane de l'honorable M. Naquet. (Nouvelles et plus vives protestations à gauche.)

Permettez, messieurs! votre juste émotion me fait espérer que nous verrons la Chambre des députés se lever tout entière contre de telles lois.

Voix nombreuses à gauche. Eh bien, alors, vous devez être tranquille.

Un sénateur à gauche. N'usez donc pas de ces moyens de tribune!

MGR DUPANLOUP. Ce ne sont pas des moyens de tribune, ce
sont des faits nets, des faits clairs, auxquels vous ne pouvez
rien répondre. (Interruptions à gauche.)

Voix nombreuses à droite. N'interrompez pas!

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, laissez parler l'orateur.

M. Jules Simon. Je demande la parole. (Mouvement.)

MGR DUPANLOUP. Non, messieurs, Tacite l'a dit avec raison: Variæ leges, pessima respublica, Et les pires adversaires de la République ne sauraient plus mal faire.

Et, je ne serai contredit, j'en suis sûr, par aucun d'entre vous, si j'ajoute que la loi doit planer sur les hauteurs, au dessus de nos discordes. Les véritables ennemis de la Constitution actuelle de la France sont ceux qui déclarent, par leur politique journalière, que la République est un éternel provisoire, et qui en feraient bientôt une éternelle discorde, si la voix des sages n'était pas enfin un jour entendue.

Non, ce n'est pas une bonne chose que de faire de la loi une arme vulgaire au service des passions et des rancunes, une arme politique: et en jouant ainsi ce mauvais jeu avec elle, on en ruine le prestige et l'autorité.

J'ai cherché s'il y avait un exemple d'une paraille versatilité législative. Je n'en ai pas trouvé. Je me suis adressé à des magistrats éminents. Ils ont cherché et ils n'ont pas trouvé, si ce n'est aux époques révolutionnaires les plus violentes, à ces époques qu'il faut couvrir d'un éternel oubli, loin d'aller leur demander des modèles. (A droite: Très-bien! très-bien!)

Et avec quelle précipitation, quelle inattention d'esprit, quelle irréflexion vraiment singulière tout cela a été fait! Quelles étranges distractions M. le ministre et M. le rapporteur de la Chambre des députés ont eues ici!

Ainsi, l'honorable M, Waddington présente un projet de loi dans lequel il supprime les articles 13 et 14 de la loi du 12 juil-let 1875, et, avec eux, il supprime le jury spécial. Mais, veuillez le remarquer, il laisse subsister l'article 15, lequel maintient le jury spécial, ainsi que les épreuves que les élèves d'universités libres doivent subir devant ce jury spécial pour obtenir les grades auxquels ils aspirent!

Je vous demande vraiment s'il est fréquent de trouver exemple d'une pareille distraction législative?

Mais l'honorable rapporteur de la Chambre des députés a eu une distraction plus extraordinaire encore.

Dans son rapport, — j'en ai le texte, mais je ne veux pas perdre de temps à le chercher, — il dit expressément:

« Les maîtres et les professeurs des universités libres,

ne sont pas astreints à produire des diplômes... » Et il ajoute : « aucun programme ne leur est demandé. »

Or la loi, si cet honorable député avait pris la peine de la lire, exige formellement, dans l'article 5 et l'article 14, que les maîtres et les professeurs des facultés libres soiont pourvus du grade et présentent le diplôme de docteurs. Et le paragraphe 5 de l'article 4 demande aux professeurs le programme de leurs cours expressément chaque année.

N'y a-t-il pas là des contradictions manifestes?

En vérité, on peut se demander si ces messieurs ont pris le soin de lire la loi qu'ils voulaient mutiler.

Voilà pourquoi, pour ma part, je trouve que M. le ministre de l'instruction publique a mal fait en tout ceci et donne à cette loi un caractère qui honore peu la République dont il est le ministre. (Rumeurs à gauche.)

Je regrette donc et repousse le projet de M. Waddington: 1° parce qu'il ne tient aucun compte du respect dû à la loi, et que par là, s'il prend un caractère politique, c'est celui d'une politique révolutionnaire, et 2° je le repousse encore, parce que la violation du respect dû à la loi a eu lieu sous une pression que j'appelle également révolutionnaire, car elle était violente, irrégulière, illégale. Le ministre voudra s'en défendre. Mais il ne le peut: les faits sont là, et ses alliés trop connus ne le lui permettent pas.

L'honorable M. Waddington nous a dit que cette loi avait pris dans les derniers temps un caractère politique.

Dans les derniers temps!... qu'est-ce à dire? Elle ne l'avait donc pas à l'origine? Non, messieurs; c'était, à l'origine, une grande loi d'enseignement, une loi de sage liberté, une loi de conciliation! Et c'est vous qui en avez fait, sans le vouloir, j'aime à le penser, une loi d'agitation politique, une loi de discorde! (Très-bien! à droite.)

Quel est, je le demande, l'orateur politique fameux qui, à Lille, dans un discours célèbre, le 6 février de cette année, a proclamé bruyamment et à l'avance l'abrogation de cette loi? Quel est le chef de parti qui s'est fait fort et s'est vanté de l'abroger?

Je ne le nomme pas, j'aime mieux ne pas prononcer les noms propres; d'ailleurs vous le connaissez tous. (Bruits divers.)

Quels sont les journaux, — dirai-je révolutionnaires? — non, — les plus avancés, — ceux-là, je les nommerai; ils ne m'en voudront pas plus qu'à l'ordinaire. (Hilarité à droite.) C'est la République française, c'est le XIX° siècle, c'est le Rappel; voilà les journaux qui ont réclamé hautement l'abrogation de cette loi, qui l'ont demandée le lendemain même du jour où l'Assemblée nationale avait voté, par 316 voix contre 266, le projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur. Voilà pourquoi, Messieurs, je parlais tout à l'heure de la pression des partis extrêmes.

On lisait, en effet, dans le premier article du journal la République française, le 14 juillet, ces paroles : « La loi nouvelle n'est pas de celles qui peuvent subsister. L'Assemblée qui l'a votée remettra bientôt ses pouvoirs. Cette loi ne doit pas lui survivre. »

Dans ces articles, dans ces discours, on en appelait de la résolution prise par une Assemblée française, non-seulement à la France, mais encore au bon plaisir de l'étranger. L'orateur politique, que je n'ai pas nommé, déclarait, à Lille, non-seulement que cette loi était mauvaise, que cette loi n'était pas une loi française — ce sont ses expressions, — mais encore qu'elle était jugée et qu'il se proposait de la faire abroger, parce qu'il voyait dans son abrogation à la fois un intérêt intérieur et un intérêt extérieur. Et il parlait, à cette occasion, d'un péril européen, de même que l'honorable M. Challemel-Lacour, l'année dernière, avait invoqué contre nous l'attitude de l'Europe «inquiète et irritée. » (Approbation et rires ironiques à droite.)

Messieurs, je ne suis qu'un simple évêque, mais j'ai assez de

fierté française pour ne jamais me permettre de telles paroles!
(Applaudissements prolongés à droite.)

C'est à de telles injonctions que l'honorable M. Waddington a été trop docile; c'est à de telles sommations qu'il a obéi, lorsqu'il s'est décidé, lui, homme de gouvernement, à essayer ce très-dangereux système, dangereux surtout sous le régime et avec la mobilité du suifrage universel, qui consiste à faire abroger les travaux et les lois d'une Assemblée par l'Assemblée qui lui succède; c'est, à mon sens, l'inauguration de l'anarchie.

Faire plier ainsi du jour au lendemain la loi à tous les caprices de l'opinion et du journalisme, et cela à une époque où tant de passions sont si vivement surexcitées, lorsque déjà tant de ruines sont accumulées autour de nous. lorsque le respect des lois devrait être notre dernier rempart, je dis que c'est une grande faute; et le mal est d'autant plus grave qu'il descend des hauteurs du pouvoir, et que c'est le pouvoir lui-même qui semble faire de la législation un perpétuel provisoire. (Trèsbien! très-bien! à droite.)

J'ajoute que c'est surtout une loi d'enseignement qui devrait toujours planer au-dessus des querelles politiques. Et cependant, à peine votée, c'est cette loi qu'on rejette à plaisir dans l'arène des querelles politiques! Mais ce sont précisément de telles querelles, je le répète, qui ne devraient jamais être invoquées contre de telles lois!

Croyez-en, Messieurs, si vous me permettez de le dire, ma vieille expérience et mon dévoûment pour la jeunesse, c'est une chose déplorable que toutes ces fluctuations dont l'instruction publique et l'éducation sont condamnées à subir les influences sous la pression de passions politiques. De là tant de ministres de l'instruction publique qui se succèdent si rapidement les uns aux autres — l'honorable M. Waddington est à peu près le quarante-cinquième, si je ne me trompe (rires à droite); de là, vous le comprenez, tant de mobilité dans l'enseignement, dans les programmes, dans les systèmes d'études.

Tel professeur qui a enseigné pendant vingt-cinq ans dans l'Université a pu, pendant ce temps, compter vingt et un ministres et obéir à chacun successivement.

Et chacun d'eux, vous le comprenez, Messieurs, est pressé en arrivant de faire quelque chose, et de signaler son passage par une tentative, heureuse ou malheureuse.

Je dis que ces choses sont déplorables, et si vous me permettiez d'ajouter une parole que je prononcerai avec respect, dans le profond sentiment de votre vraie dignité, de votre haute instititution, de votre pouvoir réel, j'oserai ajouter de votre majesté législative, c'est à vous, Messieurs, c'est au Sénat qu'il appartient d'arrêter de tels écarts, de contenir de tels excès, de telles impatiences, de fixer une telle mobilité, de résister à ce torrent de changements perpétuels! En rendant la stabilité, le respect à nos institutions et à nos lois, vous rendrez, en même temps, un peu de consistance à ce sol si profondément remué par tant de révolutions successives.

C'est à vous surtout d'empêcher que l'éducation de la jeunesse ne subisse les tentatives de ministres qui se succèdent si rapidement, surtout à une époque où les porteseuilles s'arrêtent si peu de temps dans les mêmes mains, et où le ministre de l'instruction publique se nommait hier l'honorable M. Wallon, se nomme aujourd'hui l'honorable M. Waddington, et rien ne s'oppose à ce que, dans peu de temps, le grand maître de l'Université ne prenne le nom de l'honorable législateur qui, en ce moment, demande qu'on supprime l'indissolubilité du lien conjugal, et le retour au divorce.

Je repousse donc le projet de loi de l'honorable M. Waddington, parce qu'il ne tient pas compte du respect dû a la loi, parce qu'il s'est produit sous la pression de passions politiques que je ne puis estimer; enfin, parce que son projet à un caractère politique qui est celui d'une politique révolutionnaire.

Maintenant, Messieurs, voici une tout autre chose. Si vous

faites de ce projet une loi, inévitablement vous en ferez, du moins à mon sens, une loi profondément injuste.

M. le ministre et le rapporteur M. Spuller s'en défendent, en disant qu'il n'y a pas ici de droits acquis, de droits établis. « Hatons-nous, disait M. Waddington, le temps presse; il n'y a pas à en perdre, il faut empêcher que les droits ne s'établissent. » Mais, vous vous y prenez trop tard. Les droits sont établis sous la protection d'une loi solennellement votée par une Assemblée souveraine en fait de législation. (Très-bien! à droite.)

Ces droits, vous allez les anéantir en détruisant une loi sous la protection de laquelle des engagements considérables ont été pris, des sacrifices énormes ont été faits, des conventions passées avec des ticrs, des contrats signés, des droits acquis en un mot! Voilà ce que vous allez détruire. Mais tout cela a été fait légalement, loyalement, sur la foi et sous la protection de cette loi longuement délibérée et solennellement votée!

Notre honorable rapporteur, M. Paris, vous en a donné les détails dans son rapport. Vous avez vu comment les bâtiments, les salles de cours, de travail et d'étude ont été construits; comment les bibliothèques ont été créées, les collections scientifiques richement et très-chèrement ramassées; comment, en un mot, toutes les prescriptions de la loi ont été exécutées. Quand toutes ces conditions de la loi ont été remplies, veuillez bien le remarquer, les inspecteurs de l'État sont venus et ont tout examiné, exécutant fidèlement leur mission; ils nous ont présenté leurs observations, ils nous ont indiqué ce qui pouvait être meilleur et plus parfait encore; nous nous sommes empressés de les satisfaire, et de nouvelles dépenses sont venues s'ajouter à celles qui avaient été déjà faites.

Puis, quand tout a été en règle, alors sont arrivés de nouveau les inspecteurs de l'Université, qui ont tout examiné, avec un œil plus sévère, et qui se sont déclarés satisfaits.

C'est alors que nous avons dit:

Voici le moment où nous allons enfin jouir de la plénitude de

nos droits, car la loi est là qui nous les garantit, et non-seulement la loi, mais le Décret qui paraissait dans le Journal officiel vers les derniers jours de l'année et qui réglait tous le détail même de ces examens qu'on veut aujourd'hui supprimer.

Tout cela a été fait; et c'est quand la loi et les décrets nous ont dit: Remplissez telles conditions et vous aurez tels droits; c'est alors que, les conditions remplies, les sacrifices faits, les charges imposées et acceptées, les droits acquis par les tiers, les contrats signés, les conventions faites avec les professeurs, avec les parents, avec les élèves, c'est alors, dis-je, que, tout à coup, il faut leur déclarer: Tout cela n'est rien, tout cela ne compte pas; nous sommes et vous êles dans un pays et dans un temps où on ne peut plus se fier à une loi. (Vive approbation à droite.)

Permettez-moi de vous le dire, Messieurs, — et tous les honorables magistrats qui siégent dans cette enceinte, assurément, seront de mon avis, — la loi n'est pas faite pour tromper la confiance publique! (Nouveaux bravos à droite.) Cette loi n'aurait pas fait autre chose, elle n'aurait pas été faite pour autre chose.

La loi est faite pour la vérité et pour la justice! Eh bien, elle aurait trompé tout le monde.

Elle aurait trompé les fondateurs des universités libres! Ils ont recueilli et dépensé des millions pour acquérir des immeubles, élever des bâtiments, construire tout ce qui était nécessaire pour l'exécution de la loi; ils l'ont fait sur l'ordre même des inspecteurs de l'État et de l'Université; et, après que tout cela a été fait, tout cela ne servirait plus à rien! Et ils se verraient arracher des droits qui étaient le juste prix des conditions remplies! — Et non-seulement vous les auriez trompés eux-mêmes, mais vous les auriez encore condamnés à tromper les professeurs et les parents.

Les professeurs, messieurs? Mais ces professeurs, permettezmoi de le dire, ne sont pas des hommes méprisables, ce sont des hommes justement considérés. Plusieurs, parmi eux, sont des hommes éminents, qui ont recueilli, dans une longue carrière d'étude et l'exercice des plus nobles fonctions, le plus haut prix de l'estime publique; ce sont des professeurs de l'Université même qui ont renoncé à leur carrière, à leur avancement, à tous leurs droits à la retraite, et qui, après avoir enseigné avec honneur dans les chaires officielles, sont venus généreusement prendre place dans celles de l'enseignement libre.

Nous leur avions promis, la loi leur avait promis, qu'ils seraient des professeurs respectés, qu'ils seraient de vrais professeurs comme les professeurs universitaires, des professeurs sui juris et sui generis; et voilà que, démentant toutes les promesses de la loi et les nôtres, vous ne voulez plus en faire que des répétiteurs et des préparateurs.

Vous ne voulez plus en faire, comme le disait dans son langage naïf, — je ne puis m'empêcher de le qualifier ainsi, l'honorable rapporteur de la Chambre des députés, vous ne voulez plus en faire que des conférenciers; vous voulez les réduire, comme il disait en parlant des professeurs de l'Etat, à la portion congrue. Eh bien, ce dont il se plaignait pour les professeurs de l'Etat, vous le trouvez très-bon pour les professeurs de l'enseignement libre! (Très-bien! très-bien! à droite.)

Nous ne pouvons accepter que l'honneur consiste dans une telle conduite : lorsque, de ces dignes professeurs, vous aurez fait les serviteurs des professeurs de l'Etat, leur situation sera déchue, et nous aurons abusé malgré nous de leur confiance en nous et de la confiance qu'ils devaient avoir dans la loi.

Vous aurez aussi trompé les parents, vous aurez trompé les pères de famille! Ils sont venus, ils nous ont amené leurs enfants, ils les ont amenés, — ils le croyaient du moins, — dans une faculté, une université libre, et il s'est trouvé, tout à coup, qu'ils les avait livrés à une école préparatoire! (Rires et assentiment à droite.) Enfin, vous avez trompé aussi les jeunes gens, les élèves.

Ah! ces jeunes gens, vous direz peut-être que vous ne leur

devez rien! Messieurs, je dis que c'est à eux que vous devez le plus! (Très-bien! à droite.) Cette jeunesse, ah! celle-là croit encore à quelque chose, et vous voulez qu'elle ne croie plus même à la loi! (Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.)

Cette jeunesse, c'est l'espérance du pays, c'est l'avenir peutêtre plus heureux et meilleur. Vous lui deviez, au moins, le respect de la loi. Que voulez-vous qu'ils en pensent lorsqu'ils vous voient la traiter de cette sorte? Je dis que de telles choses ne sont pas possibles.

Mais ces jeunes gens! Quel spectacle douloureux ils offriraient en ce moment à vos regards si vous daigniez y regarder!

Que se passe-t-il à l'heure même où je parle? La loi est suspendue pour eux, la loi en vertu de laquelle ils sont rassemblés dans leur université libre: leurs travaux, leurs cours, leurs études, leurs examens, tout est suspendu par le projet, par la menace de M. Waddington.

M. le ministre nous a écrit que les convenances parlementaires demandaient qu'il en fût ainsi. Soit, mais il faut reconnaître que cela est pitoyable et qu'une Assemblée qui délibère pendant un tel moment, vraiment, doit avoir souci de certaines délicatesses, de certains respects qui sont dus à la jeunesse même: Maxima debetur juveni reverentia. (Applaudissements à droite.)

Mais, me direz-vous, pourquoi ces jeunes gens ne continueraient-ils pas à travailler?

Mon Dieu, messieurs, je le dis sans hésiter, vous êtes une Assemblée d'hommes graves, les plus graves et les plus sérieux qu'il y ait peut-être à l'heure présente en France. Si l'existence du Sénat tenait à un fil, comme celle de ces universités, vous suspendriez vos travaux, vous cesseriez de suivre le cours de vos délibérations. Eh bien, ces jeunes gens, vous les avez mis dans une situation désespérante pour leurs examens et pour tout ce qu'ils ont à faire!

Aussi, je m'adresse avec confiance à l'honorable ministre de

l'instruction publique et à ses honorables collègues, à ceux surtout qui ont voté notre loi l'année dernière, et j'ose leur dire que c'est à eux qu'il appartient de tenir la parole qu'ils ont donnée à la jeunesse. (Vive approbation à droite.)

M. LABOULAYE. Je demande la parole. (Mouvement en sens divers.)

MGR DUPANLOUP. Je suis heureux d'entendre l'honorable M. de Laboulaye demander la parole. Je sais ce que vaut cette parole noble, loyale, intelligente, qui nous a prêté, l'année dernière, un concours si puissant, et qui viendra à notre aide, je n'en doute pas, encore cette année. (Très-bien! et applaudissement à droite.)

Messieurs, vous ne ferez pas cela. Que dis-je? vous ne traiteriez pas de la sorte, s'il m'est permis de faire cette comparaison, vous ne traiteriez pas de la sorte une fabrique et des fabricants de papier peint ou de capsules. (Approbation et rires ironiques à droite.)

Si l'État avait traité avec eux à certaines conditions, s'il leur avait abandonné son monopole, et si, les conditions remplies, la fabrique élevée, les bâtiments construits, toutes les constructions nécessaires achevées, le personnel engagé, les capitaux réunis, les agents du ministère de l'agriculture et du commerce étant venus et ayant déclaré que tout était en règle, en dehors du monopole et en vertu de la loi, vous tiendriez la promesse donnée, vous respecteriez les conventions faites, et vous ne vous croiriez pas le droit de déposséder la plus vulgaire entreprise financière.

Et parce qu'il n'y a ici en jeu que la liberté de nos consciences et la fortune des catholiques, parce qu'il n'est question ici que des plus grands intérêts intellectuels et moraux, parce qu'il n'y a devant vous que des pères de famille, leurs fils et leurs âmes, vous n'en tiendriez aucun compte!... Vous tromperiez leur confiance, et ce se serait la loi, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus saint, de plus ferme ici-bas, ce serait la loi elle-même

qui, après avoir promis, violerait sa promesse, ce serait la loi qui, après avoir provoqué les sacrifices, les foulerait aux pieds? Non, vous ne ferez pas cela, parce que d'honnêtes gens ne font pas de telles choses! (Bravos redoublés à droite.) Ce serait là, Messieurs, une véritable faillite législative! (Nouveaux bravos.)

Vous me direz peut-être, ce que j'ai entendu dire tout à l'heure: « Mais vos facultés vivront. » Je vous réponds que vous ne pouvez pas le dire.

Quand notre dévoûment irait aux dernières extrémités, vous ne pourrez pas dire qu'elles vivront! Vous êtes le seul, Monsieur le ministre, qui ne puissiez pas le dire, parce que vous avez dit formellement le contraire! (Mouvement.) J'ai votre texte sous les yeux, dans ma main, et je dis que la naïveté d'un aveu pareil met dans une lumière si éclatante l'injustice de votre projet, l'injustice énorme, effroyable, de ce que vous voulez faire, que vous ne pouvez passer outre. (Rumeurs à gauche.) Messieurs je comprends vos réclamations.

Voix à gauche. Mais non! nous ne réclamons pas!
Un sénateur à droite. C'est très-bien! Parlez!

MGR L'ÉVÉQUE D'ORLÉANS. Je vous en donne la preuve. M. le ministre de l'instruction publique, dans la commission de la Chambre des députés, a dit expressément, lorsque l'honorable M. Raoul Duval a proposé le jury d'Etat, qui enlevait aux facultés de l'Etat la collation des grades ou les examens qui attestent l'aptitude, M. le ministre de l'instruction publique a dit expressément que ce serait un coup funeste porté aux facultés de l'Etat, que ce serait la mort de ces établissements: la mort! entendez bien!

Ainsi les facultés de l'Etat, d'après l'aveu de M. le ministre de l'instruction publique, si puissantes, si fortes, si soutenues par toute la puisssance et tout le budget de l'Etat, si vous leur enlevez l'examen, cet exament que vous voulez précisément enlever aux facultés libres, ne survivraient pas. Ce serait la mort pour elles. Et c'est cela que vous voulez pour nous, nous qui

n'avons aucune ressource, qui ne vivons que de la charité publique!

Il y a là une contradiction si énorme, qu'il est absolument impossible de la laisser passer.

Ainsi, ce serait pour nous la mort, et c'est la ce que vous nous réservez!

Enfin, pour justifier de tels excès, y a-t-il une raison? y a-t-il un prétexte?

On en a allégué deux.

On a parlé de l'abaissement des études. Je n'en dirai rien, et j'attendrai; ce motif est tellement vain, tellement contraire à la vérité des choses, que je n'en dirai rien, je n'en parlerai que si M. le ministre de l'instruction publique essaye encore de le faire valoir.

On a parlé aussi des droits de l'Etat. M. le ministre de l'instruction publique ne se lasse pas de nous redire qu'il ne peut nous sacrifier les droits de l'Etat. Je suis heureux de lui dire que personne ne songe à lui demander un tel sacrifice; vous ne me persuaderez pas que l'honorable M. Wallon, qui vous a montré hier à quel point les droits de l'Etat étaient respectés dans la loi du 12 juillet 1875, et que l'honorable M. Laboulaye qui nous a aidés si puissamment à faire cette loi, vous ne nous persuaderez pas, dis-je, que ces messieurs soient ennemis des droits de l'Etat, non plus que les 300 membres de l'Assemblée nationale qui ont voté la loi. J'ajoute, messieurs, que quant à moi, si je voyais qu'il y eût ici en question un sacrifice réel des droits de l'Etat, je ne le demanderais pas! (Approbation à droite.)

L'Etat, Messieurs, est, à mes yeux, une grande chose;

L'Etat, c'est le droit, c'est la justice, c'est la souveraineté, c'est la puissance, c'est la sûreté publique!

Dans un Etat bien réglé, chacun est en sécurité dans son foyer, et dans son droit personnel; à l'abri dans ses libertés légitimes!

Dans un Etat bien réglé, les plus faibles, les enfants, même au berceau, sont forts.

Voilà pourquoi le véritable maître, Notre-Seigneur, a dit : «Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.» (Applaudissement prolongés à droite.)

Tout est dans cette immortelle parole; c'est la part faite à chacun par le législateur suprême. Voilà pourquoi, dès les premiers siècles, l'Eglise a nommé l'Etat la seconde majesté, et saint Paul, en parlant de l'Etat, même de l'Etat païen, a dit : Omnis potestas a Deo.

Quant à moi, Messieurs, je n'ai jamais partagé les sentiments de ceux qui ont abaissé la grandeur de l'Etat, ni les sentiments de ceux qui l'ont trop élevé aussi. L'Etat n'a jamais été pour moi cet athée imbécile, qui ne sait pas même s'il y a un Dieu et qui ne se croit pas le droit d'écrire son nom au frontispice de ses lois! En France, du moins, nous sommes vengés de cette imputation par notre code, car il commande le serment devant Dieu.

Cela a été dit par plusieurs, et même par quelques-uns de mes amis; et j'ai eu occasion de rappeler déjà ici cette célèbre controverse qui eut lieu, il y a quelques années, entre un pieux évêque et le comte Félix de Mérode, l'un des fondateurs de la monarchie et de la liberté belges. Le pieux évêque soutenait qu'en fait l'Etat et la loi étaient athées, et le comte de Mérode soutenait que cela n'était pas et ne pouvait pas être. Dans la controverse qui eut lieu, le laïque l'emporta.

Mais si je n'admets pas que l'Etat soit un athée imbécile qui ne sait pas s'il y a un Dieu et qui ne se croit pas le droit d'inscrire son nom au frontispice de ses lois, je n'admets pas davantage que l'Etat soit une idole à laquelle il faille tout sacrifier: les droits de Dieu, les droits de la liberté, les droits de la conscience, les droits des pères de famille. (Très-bien! très-bien! à droite.)

Maintenant, Messieurs, s'il faut, de ces grands principes, descendre à la loi dont nous avons à nous occuper et à la question spéciale de la collation des grades,

Je dirai qu'on a fait une confusion entre le certificat d'apti-

tude que l'Etat, — remarquez-le bien, — peut toujours refuser, contrôler, ajourner, et la collation du diplôme qu'il a seul le droit d'accorder.

On a ici déplacé la question. La question n'est pas de savoir si l'Etat seul peut conférer les grades, mais de savoir si le certificat d'aptitude peut être délivré par d'autres que par les professeurs de l'Etat. On me dit : mais c'est la même chose! Non! ce n'est pas la même chose.

Dans la collation du grade, il y a quatre choses que le système général de nos lois y a toujours distinguées: il y a 1° le grade, avec les prérogatives qui s'y rattachent; 2° les programmes et les études qui préparent à l'examen et à la réception du grade; 3° l'examen lui-même; 4° il y a enfin la collation souveraine du grade par l'Etat. Cela est expressement inscrit, Messieurs, dans le décret de 1808.

Voici en quels termes formels l'examen suprême, la décision souveraine a été et demeure réservée à l'Etat, par le décret du 17 mars 1808:

« Art. 58. — D'après les examens, et sur les rapports favorables des facultés, visés par les recteurs, le grand-maître ratifiera les réceptions. Dans le cas où il croira devoir refuser cette ratification, il en sera référé à notre ministre de l'intérieur, qui nous en fera son rapport, pour être pris par nous, en notre conseil d'Etat, le parti qui sera jugé convenable.

« Lorsqu'il le jugera utile au maintien de la discipline, le grand-maître pourra faire recommencer les examens pour l'obtention des grades.

En vertu de cette loi, Messieurs, depuis qu'il existe un ministre de l'instruction publique, le titre effectif du grade, le diplôme, n'a jamais été délivré qu'avec cette formule, sur la portée de laquelle il n'y a point à se tromper : « Le ministre... Vu le certificat d'aptitude délivré par la faculté de... Vu l'approbalion donnée à ce certificat par le recteur de l'académie de..... ratifiant ledit certificat. » De telle sorte que si le ministre ne trouve pas

opportun ou juste de ratifier la décision de la faculté, si même simplement le recteur n'estime pas que la faculté ait bien jugé et refuse son approbation, le grade n'est point conféré. Le ministre peut refuser le grade, quand bien même l'avis unanime de la faculté, serait de le conférer; il peut plus encore, sans l'avis d'aucune faculté, et en dehors de toutes les conditions ordinaires d'études, il peut souverainement décerner le plus haut des grades, celui de docteur, à un savant qui se serait signalé par ses travaux. L'usage et la jurisprudence ont étendu jusque-là l'interprétation de l'article 58 du décret de 1808.

L'Etat ne peut examiner, c'est une fonction qu'il délègue. Cela est nécessaire. Mais ces examinateurs délégués ne sont pas souverains; ces examinateurs interrogent: s'ils donnent un bon certificat, ce certificat, l'Etat l'examine, le fait examiner de près, et le décret dit expressément qu'on refuse le diplôme, si l'examenne paraît pas suffisant ou si les formes n'ont pas été observées.

Donc, messieurs, ce qu'il y a ici est très-simple.

L'Etat ne pouvant pas examiner tous les candidats, il délègue son droit, et il le délègue à ceux à qui il lui convient de le déléguer, pourvu que ce soit dans les conditions essentielles de l'examen qu'il est question de faire. Comme il le délègue aux professeurs universitaires, il peut le déléguer à d'autres, à des membres de l'Institut, comme il le délègue pour les examens des candidats à l'école polytechnique, à l'école de Saint-Cyr, au conseil d'Etat, à la Cour des comptes.

Il peut de même le déléguer à des professeurs des universités libres; il n'y a qu'une condition, c'est qu'il prenne des précautions contre eux, qu'il exige d'eux, comme, en effet, l'honorable M. Laboulaye l'admettait dans son rapport, les mêmes conditions de grade et d'aptitude que des professeurs universitaires. Cela fait, il n'y a plus qu'une question à examiner. Ainsi que l'a fait hier, avec une si parfaite compétence, l'honorable M. Wallon, c'est de savoir si, dans la loi du 12 juillet, les précautions sont prises et la responsabilité de l'Etat sauvegardée. Or, re-

marquez à quel point cela est; je me borne à vous rappeler, en quelques mots ce que M. Wallon vous a dit hier avec une clarté merveilleuse:

Et d'abord, les professeurs de l'Etat continueront à examiner seuls, tous leurs élèves, et on vous a dit hier leur nombre, 15,000. Les professeurs de l'université libre peuvent en examiner un sur cent. C'est pour cette simple unité, que tout, dans ce moment-ci, est remué et soulevé contre nous. Mais enfin, ils peuvent les examiner, et ceux-là mêmes, nos élèves, ont la liberté, s'ils le trouvent mieux, d'aller se faire examiner par les professeurs de l'Etat. Ajoutez que les professeurs de l'Etat conservent l'examen pour le baccalauréat ès-lettres et pour le baccalauréat ès-sciences, malgré nos réclamations et nos regrets, et malgré es espérances très-légitimes que le rapport de M. Laboulaye nous avait fait concevoir.

Ce n'est pas tout. Voici de bien autres précautions. C'est l'Etat, c'est M. le ministre de l'instruction publique qui nomme les membres du jury spécial; c'est lui qui les nomme chaque année. En sorte que si, une année, il n'est pas content d'eux, il en nomme d'autres l'année suivante; il nomme le président et c'est toujours un professeur de l'Etat. Dans ces jurys spéciaux, la majorité appartient presque toujours aux professeurs de l'Etat.

Plusieurs sénateurs à droite. Toujours! toujours!

MGR DUPANLOUP. Elle leur appartient vingt fois sur vingt-six. Enfin, quand, après toutes ces précautions, la prépondérance du nombre, de la présidence, des voix, quand, après tout cela, le certificat d'aptitude est donné, le ministre de l'instruction publique a le droit de le refuser, quand et comme il lui plait. Et non-seulement le ministre, mais encore le recteur a aussi le droit de le refuser. Il faut l'approbation du recteur pour que le brevet de capacité, le brevet d'aptitude soit reçu.

En vérité, messieurs, je ne vois pas ce qu'on peut avoir à redire en présence de toutes ces garanties, et comment M. le ministre pourrait encore venir nous parler de la dépossession de l'Etat.

J'achève, Messieurs, enfin, car j'ai abusé longuement de votre attention. (A droite: Non? non! — Parlez! parlez!)

Je repousse donc le projet de l'honorable ministre de l'instruction publique, parce qu'il ne tient pas compte du respect dû à la loi, parce qu'il a été présenté sous une pression politique que je ne puis pas estimer bonne, parce que, s'il devenait une loi, ce serait une loi profondément injuste, et enfin parce que les droits de l'Etat, avec la loi de 1875, ne sont en rien blessés.

Cette loi, qui est la nôtre, était une loi de conciliation et de paix. Je m'en tiens à cette loi. (Vive approbation à droite.)

Oui, Messieurs, le caractère et l'honneur de notre loi, c'est qu'elle était une loi de conciliation et de paix.

Ah! sans doute, il y a les droits de l'Etat; vous avez vu hier et je vous ai dit encore à quel point ils sont, par nous, respectés; mais il y a aussi les droits de la liberté, du minimum auquel elle peut prétendre, les droits de la conscience, les droits des pères de famille.

Eh bien, entre tous ces droits, tous dignes de respect, une œuvre de réconciliation, avait été faite; un traité de paix avait été signé entre les amis de l'Université et les amis de la liberté, entre ceux-ci et les amis de l'Etat; et je redis volontiers le nom qui s'est attaché avec honneur à ce traité de paix, le nom de M.Wallon: vous ne pouvez pas l'accuser d'être un ennemi de la République, il l'a fondée (sourires sur quelques bancs à droite); d'être un ennemi de l'Université, elle vient de lui rendre le plus grand et le plus éclatant hommage ces jours-ci même. (Très-bien! très-bien! à droite.)

Une voix à droite. Et le plus mérité.

MGR DUPANLOUP. Eh bien, c'était, je le répète, un traité de paix, c'était un acte d'alliance entre les facultés de l'Etat, et les facultés libres, comme la loi de 1850 avait été un acte d'alliance, et l'honorable M. Baze qui a été le rapporteur de cette

loi, peut attester avec quelle sincérité alors la paix a été faite.

En présentant votre loi, que faites-vous? Vous détruisez cet acte pacifique; eh bien, je dis que cela est souverainement impolitique; vous substituez à la conciliation la discorde, la guerre à la paix; vous vous laissez aller à l'entraînement de partis violents dont vous devriez être le modérateur. (Trèsbien! à droite.)

Vous livrez l'éducation de la jeunesse à la passion politique, et vous recommencez des luttes et des dissensions stériles, — c'est le moins qu'on puisse dire, — auxquelles une loi de justice et d'apaisement avait mis un terme.

Eh bien, qu'il me soit permis de l'ajouter, le temps est venu d'oublier enfin les vieilles rancunes, les préjugés étroits, les haines surannées, et de faire la paix dans la vérité et l'honneur, dans le bon sens et la bonne foi mutuelle. (Vive approbation à à droite.)

L'honorable M. Laboulaye nous y invitait éloquemment l'année dernière; j'ai répondu à son appel, j'y réponds encore. La paix! la paix! je redis volontiers ce mot, c'est un mot tout à la fois patriotique et religieux, et les hommes politiques qui m'entendent comprennent jusqu'au fond de mon âme les paroles que je viens de prononcer. (Applaudissements.)

La paix ! c'est le mot de l'Evangile; c'est le vœu de nos cœurs; c'est le besoin, le bonheur, l'intérêt des homme; et voilà pourquoi nous la demandons, et nous désirons la conserver et la maintenir dans la loi qui a été votée.

Mais nous désirons la paix dans la liberté et dans la justice. Toute autre paix, vous le comprenez, nous ne pourrions l'accepter, parce que ce serait le sacrifice de ce que Dieu nous demande de n'abandonner jamais : le salut des âmes qui lui sont chères. Faisons donc alliance dans la liberté commune pour la bonne éducation de la jeunesse française ; faisons un essai loyal de cette loi que vous a léguée la grande Assemblée qui vous a constitués.

Par là, rendons à la loi la stabilité et le respect qui, dans tous les temps, sont nécessaires, mais qui sont plus nécessaires que jamais dans les temps troublés et incertains comme les nôtres. Et, par la, en dépit des mauvais prophètes, la grande œuvre de la pacification religieuse s'accomplira, se préparera du moins.

Ah! messieurs, il m'est permis de le dire : nous avons semé sur le sol de la patrie le vent de l'impiété, et nous en avons recueilli les tempêtes. Quatre-vingts ans d'agitations et de tourmentes permettent de dire que la liberté d'un grand peuple fleurit mal au souffle de l'irreligion et parmi les orages révolutionnaires.

Au lieu des inimitiés qui s'éternisent, faisons quelque chose de meilleur, de pacifique, d'heureux, de grand. Essayons enfin de nous croire, de nous estimer, de nous éclairer, de nous aider les uns les autres: par une grande loi d'éducation faite et maintenue dans ces inspirations et ces pensées, nous élèverons quelque chose de durable; par là, nous travaillerons pour le présent et pour l'avenir; et nous serons peut-être venus à bout, après tant de labeurs, d'élever un de ces édifices que respecte le temps, et qui sont dignes d'abriter dans la sérénité et la lumière les générations futures. (Applaudissements prolongés à droite. — L'orateur, de retour à son banc, reçoit les nombreuses félicitations de ses collègues. — La séance reste suspendue pendant quelques minutes.)

Après une discussion qui dura quatre jours, le projet de M. Waddington fut repoussé par 144 voix contre 139; et maintenue dans son intégrité la loi du 12 juillet 1875.